

# REGLEMENT des TRAILS D'HERMES

La 1<sup>o</sup> édition des TRAILS D'HERMES est organisée le dimanche 27 mars 2011  
par l'AMSL Fréjus – St Raphaël Athlétisme et la ville de FREJUS.

Des épreuves d'encadrement pour les enfants et une randonnée de découverte sont organisées

## PARCOURS :

Nous vous proposons 3 parcours.

- Le départ et l'arrivée auront lieu dans le parc de la chapelle JEAN COCTEAU, quartier de la Tour de Mare à FREJUS. Les parcours empruntent ensuite les sentiers du massif de l'Estérel.

Tous les parcours présentent des portions techniques et les concurrents doivent s'équiper de chaussures adaptées à la pratique du Trail. Les bâtons sont autorisés.

- TRAIL DECOUVERTE : Parcours 8 KM avec 280m de dénivelés positifs
- TRAIL L'ESTEREL : Parcours 15 KM avec 600m de dénivelés positifs
- TRAIL OUBII : Parcours 21 KM avec 1200m de dénivelés positifs

## PARTICIPATION AUX COURSES :

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ne peuvent participer que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscriptions : bulletin et droit d'engagement + certificat médical + autorisation parentale pour les mineurs :

La participation aux différentes courses est subordonnée à la présentation d'une licence FFA ou FF triathlon ou, pour les non-licenciés FFA et FFtri, à la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à Pied en compétition, qui doit dater de moins d'un ans.

**ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical.**

## LIMITES D'ÂGE

**Course 25 KM** : 1992 et antérieurement.

**Course 13 KM** : 1995 et antérieurement

**Course 8 KM** : 1995 et avant

**Boucle enfants** : 2005

**Les mineurs devront présenter une autorisation de participation remplie par leur responsable légal**

## PARTICIPATION A LA RANDONNEE DECOUVERTE

### PAS DE CERTIFICAT MEDICAL POUR LA RANDONNEE PEDESTRE

Tous les participants doivent avoir rempli un bulletin d'inscription (soit par courrier soit au départ de la randonnée)  
Les enfants doivent être accompagnés de parents.

La randonnée va se dérouler sur les circuits des Trails 15 et 8 kms

La randonnée est une animation, aucun classement ne sera établi.

## PARTICIPATION AU PITCHOUN'TRAIL

Les Trails d'Hermès organisent une boucle enfant sur un parcours de 2.5 km. Ce n'est pas une course mais un mini- trail découverte à parcourir à allure libre. Le pitchoun' Trail ne donnera pas lieu à un classement, mais tous les participants recevront une récompense. Les parents pourront accompagner leurs enfants tout au long du parcours.

### PAS DE CERTIFICAT MEDICAL POUR LE PITCHOUN'TRAIL

Tous les participants doivent avoir rempli un bulletin d'inscription.

## **ASSURANCES**

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la compagnie d'assurance de la F.F.A.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Les juges de Parcours pourront arrêter tout participant en mauvaise condition physique apparente.

## **ORGANISATION SECURITE**

Un service de sécurité sera mis en place sur le parcours. Il est toutefois conseillé aux concurrents de suivre parfaitement le fléchage de la course.

## **ORGANISATION GÉNÉRALE DES DÉPARTS**

A - PITCHOUN' TRAIL : départ le 27 mars 2010 à 9H00

B- TRAILS OXUBII, ESTEREL, DECOUVERTE et randonnée pédestre : départ le 27 mars 2010 à 9 h 30

## **INSCRIPTIONS**

Sur le bulletin ou sur internet

Les inscriptions sur bulletins sont à adresser à " TRAILS D'HERMES – AMSL FREJUS HALLE DES SPORTS SAINTE CROIX AVENUE DU 15°CORPS 83600 FREJUS

**Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne sera prise par téléphone, voir bulletin d'inscription).**

le prix comprend l'inscription aux courses, l'accès aux ravitaillements, le repas d'après course (+ le Tee- shirt pour les courses adultes)

**Mode de règlement : chèque libellé à l'ordre de : " AMSL FREJUS ".**

- TRAIL OXUBII 21 km : 20€, par courrier avant le 21 mars. 25€ après le 21/03 et sur place.
- TRAIL L'ESTEREL 15 km : 15 € par courrier avant le 21 mars. 20 € après le 21/03 et sur place
- TRAIL DECOUVERTE 8 km : 11 € par courrier avant le 21 mars 2010. 16 € après le 21/03 et sur place
- Rando : 10 €.
- Courses enfants : 5 €

Tout engagement sera ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ANNULATION COURSE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **RETRAIT DES DOSSARDS**

La participation aux courses nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

**A retirer le 27 mars 2011 de 8H00 à 9h00** dans le parc de la chapelle JEAN COCTEAU dans le quartier de la Tour de Mare à FREJUS ( zone de départ)

## **RAVITAILLEMENT :**

2 postes de ravitaillement liquide seront mis en place sur le parcours + 1 poste de ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

## **SIGNALISATION**

Rubalise, fléchage en hauteur..

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :**

Le massif de l'Esterel et le parc de la chapelle Notre Dame de Jerusalem étant classés, les parcours traversent de nombreuses zones naturelles protégées. Tous les concurrents, s'engagent à respecter les règles suivantes :

- CIRCUITS :Rester tout au long du parcours sur les chemins ou sentiers Balisés..Il est formellement interdit de sortir des circuits balisés.

- RAVITAILLEMENTS : Lors des ravitaillements tous les concurrents s'engagent à consommer les denrées sur la Zone de ravitaillement et de déposer leur gobelet et détritrus dans les poubelles situées sur la zone de ravitaillement. Aucun concurrent ne pourra emmener les denrées et gobelets hors des Zones prévues à cet effet.
  - DECHETS : il est formellement interdit aux concurrents de laisser des déchets tout au long des parcours.
  - CUEILLETTE : toute cueillette de fleur ou plante est interdite
- TOUT CONCURRENT QUI NE RESPECTERA PAS CES REGLES SERA MIS HORS COURSE.

#### **RÉCOMPENSES:**

Remise des récompenses à partir de 14H00

Pour chaque course : récompenses aux 5 premiers féminines et masculins du classement scratch + premier de chaque catégorie.

**Courses enfants** : récompense à tous les participants

**Seuls les concurrents, présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.**

#### **UTILISATION D'IMAGE**

" J'autorise expressément les organisateurs des « TRAILS D'HERMES » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Trails d'Hermès, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ".

#### **INTERNET**

Les personnes inscrites sur Internet devront présenter leur licence ou leur certificat médical lors du retrait du dossard

#### **CONCLUSION**

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.